Courses rocheuses Pays des Ecrins, Arêtes, 5 jrs

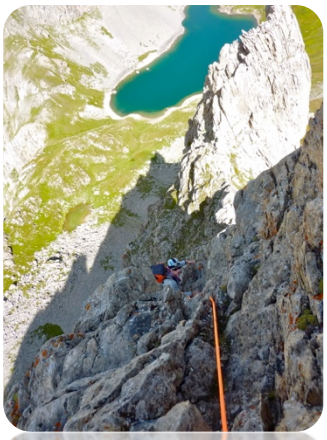

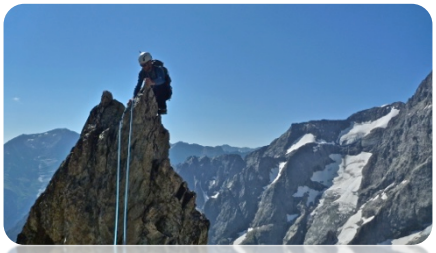

Lieu : Pays des Ecrins, Hautes-Alpes - France
Durée : 5 jours.
Dates : De juin à septembre 2024.
Niveau : Escalade confirmé (4+/5)
Effectif : 2 personnes.
Tarif* : 1438€
Encadrement : Guide de haute montagne.

✓ Présentation du séjour

Pour faire suite aux traditionnelles courses glaciaires ou de neige, nous vous proposons via ce séjour de gouter aux joies des courses rocheuses et plus précisément aux arêtes rocheuses des Ecrins.

Le programme se déroule dans des cadres haute montagne des plus jolis du massif de l'Oisans: alpage du Lauzet, vallon des Bans et bassin de Sialouze.

Le programme est sportif est s'adresse à des personnes ayant l'habitude de ce type de pratique. Il est entrecoupé de nuits en vallée histoire de bien récupérer et de profiter du confort au gîte.

Si vous le désirez nous pourrons orienter ce séjour sur de la formation et partage de compétences afin de vous donner des billes pour progresser dans votre pratique amateur.

ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21
info@alpineo.com www.alpineo.com

✓ Programme du stage

J1 : 7h00, RDV au gîte la Pierre d'Oran à l'Argentière la Béssée, arêtes de la Bruyère (AD).
Préparation des petits sacs, montée dans l'alpage du Lauzet et ascension des arêtes de la Bruyères. Nuit au gîte la Pierre d'Oran.

J2 : Ascension de l'éperon de Bouchier (AD-), montée au refuge des Bans.
Préparation des petits sacs, ascension de l'éperon de Bouchier.
Après avoir refait les sacs, nous rejoindrons le refuge Bans (2083m) en fin de journée depuis le terminus d'Entre les Aygues (1h30). Nuit au refuge des Bans.

J3 : Ascension de l'arête de Coste Counier (AD).
Départ tôt le matin, aux alentours de 5h00, approche 2h00, parcours de l'arête 5h00, descente/retour refuge 2h00.
Cadre haute montagne avec en toile de fond les contre forts des Bans**.** Nuit au gîte la Pierre d'Oran à l'Argentière la Béssée.

J4-J5 : Ascension des arêtes de Sialouze (D)
Départ dans l'après-midi au refuge du Pelvoux (2700m) (2h30). Nuit au refuge du Pelvoux.
Le lendemain ascension des arêtes de Sialouze sur le granite jaune magnifique et caractéristique de ce bassin.

REMARQUE : Ce programme est bien sûr qu'indicatif, il nous faudra nous adapter aux aléas de la météo ainsi qu'aux conditions de la montagne et des participants. En dernier ressort, le guide reste seul juge du programme qu'il peut modifier en raison des impératifs de sécurité. Dans tous les cas, nous essaierons de vous faire profiter au maximum des possibilités qui sont à votre portée.

✓ Notre premier rendez-vous

Le rendez-vous est donné J1 à 7h00 au gîte la Pierre d'Oran à l'Argentière la Béssée.
Accès : Briançon (ou Gap) - L'Argentière La Bessée - Pays des Ecrins.
Préparation des sacs et ascension des arêtes de La Bruyère.

✓ Dispersion

Dispersion du groupe le J5 vers 18H00.

✓ L'encadrement du stage

Guide de haute montagne UIAGM.

✓ Le groupe

Deux stagiaires maximum pour un guide, au delà dédoublement du stage.

✓ Niveau requis

Pour profiter pleinement de ce stage courses d'arêtes rocheuses, il ne faut pas avoir d'appréhension de l'effet du vide, être endurant pour supporter les 5 jours du programme associant escalade et longues marches d'approche et montée en refuge. Il faut être capable de marcher minimum 3h00 en montée et minimum 2h00 en descente par jour et de grimper 5h00/jour.

✓ Hébergements et restauration

Refuge des Bans: http://refugedesbans.ffcam.fr/
Refuge du Pelvoux : http://refugedupelvoux.ffcam.fr/
Possibilité d'arriver la veille au gîte la Pierre d'Oran: http://www.pierredoran.com/

✓ Tarifs 2024

1438 €
Par personne*

*** Le prix comprend : le guide, le matériel collectif de sécurité, les ½ pensions en refuges et gite, les pique-niques (sauf J4).**
*** Le prix ne comprend pas : la location du matériel technique individuel et es chaussures (location par nos soins possible), l'arrivée la veille, le pique nique ou repas de midi de J4 en vallée**

✓ Dates des séjours 2024

De juin à septembre 2024

✓ Cartographie des secteurs

✓ Bibliographie

Top 25 IGN 3436 ET – 3536 OT.

✓ Les avantages ALPInéo

- Service tout compris,
- Location du matériel technique individuel Alpinéo petzl,
- Un KdO de bienvenue,
- De la pédagogie et de la passion de la part de nos guides.

✓ Assurances

Conformément à la législation, nous sommes dotés d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Chaque participant au séjour doit également être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

Pour vous protéger en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir au cours de votre séjour, **il est indispensable de posséder une garantie multirisque** couvrant les frais d'annulation, d'assistance, de rapatriement, perte ou vol de bagages, secours en montagne, interruption de voyage. Nous vous proposons le contrat d'"EUROP ASSISTANCE". Assurance adaptée au type de nos séjours. Le prix de l'assurance "Multirisques" (Annulation + Rapatriement) représente 5,5% du prix du séjour. L'assurance "Annulation" représente 3,5% du prix du séjour et l'assurance, "Rapatriement" 2% de votre séjour. Nous vous ferons parvenir un extrait des conditions générales de garantie sur simple demande avec votre confirmation d'inscription.

○ LE POST-IT MATERIEL (pense-bête à cocher)

LA TETE

- une paire de lunettes de soleil très filtrant (niveau 3 mini)
- un bandeau fin**,**
- un chapeau ou casquette pour l'approche et sous le casque,
- crème solaire + stick à lèvre,
- un casque.

LE CORPS

- des sous-vêtements, première couche,
- une polaire, deuxième couche,
- une veste softshell, troisième couche,
- une doudoune légère,
- une **veste coupe vent imperméable type pack lite**.

LES JAMBES

- un pantalon strech,
- un collant fin.

LES PIEDS

- deux paires de chaussettes
- une paire de chaussures de montagne (cramponnable et semelles rigide),
- des chaussettes**.**

DIVERS

- un sac à dos (30 à 35L),
- bâtons légers télescopiques,
- un appareil photo,
- une gourde ou poche à eau minimum 1,5L,
- une lampe frontale légère avec piles de rechange,
- un sifflet plastique,
- une pharmacie personnelle contenant Elastoplast large + double peau en prévention des ampoules, désinfectant, pansements, compresses stériles et vos prescriptions personnels...,
- un couteau de poche pour le pique-nique,
- un sac plastique étanche type sac congélation pour protéger vos papiers,
- fruits secs, barres, pique-nique etc.… pour la journée

MATEREL TECHNIQUE, à redéfinir avec le guide,

- un casque (location possible),
- un harnais, 1 descendeur, 2 mousquetons de sécurité, longe en corde+vis (location possible),
- un piolet léger, une paire de crampons, (location possible)

LOCATION POSSIBLE, matériel Alpinéo/Petzl : casque, harnais etc…

ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21
info@alpineo.com www.alpineo.com

Arêtes rocheuses Glacier Blanc

✓ Fiche d'inscription

Merci de remplir une fiche par personne

VOUS

NOM..... Prénom..... Date de naissance.....

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Pays .....

Tél Dom..... Portable..... Courriel.....

N° tel où vous joindre 8 jours avant le départ (si différent du/des précédents).....

Pour les séjours à l'étranger,

N° carte d'identité ..... Délivrée le ..... Préfecture de.....

Expiration : .....

CONTACT

Personne à prévenir en cas d'accident : Mr/Me ..... Tél : .....

Courriel : .....

Adresse : .....

VOTRE SEJOUR

Nom du séjour (thématique) : ..... Dates : .....

☐ J'arrive le matin/pour le rendez-vous à : ..... ☐ Je désire le petit-déjeuner en arrivant (en sus du tarif 8€)

Moyen de locomotion : **TRAIN** ☐, gare d'arrivée..... ☐ **VOITURE**

Niveau, courses ou stages effectués : .....
.....
.....

Location de matériel (Indiquez ce dont vous avez besoin en cochant)

☐ Piolet 25€ :5 jrs ☐ Casque 25€ :5 jrs ☐ Crampons 25€ :5 jrs ☐ Baudrier 25€ :5 jrs

Location de chaussures d'alpinisme (Indiquez ce dont vous avez besoin en cochant, réservation faite par nos soins, en sus du tarif)

☐ Chaussures, pointure : .....

PRIX

Stage choisi : .... **€**
Total location matériel .....**€**
Option petit-déjeuner le matin de l'arrivée : ..... **€**

Assurances : OUI ☐ **NON** ☐

Si Non, merci de préciser le nom de votre assurance,..... , le n° de contrat : ..... ,
et le numéro de téléphone (24/7) : .....
Si oui, indiquez le type d'assurance souhaité :

1/ Annulation (3,5% du prix du séjour) ..... €

2/ Rapatriement (2% du prix du séjour) ..... €

3/ Multirisque (5,5% du prix du séjour) ..... €

TOTAL €
Acompte de 30% ..... €

Reste dû .....**€**

Chèque d'acompte à l'ordre d'Ice-fall.
Une confirmation d'inscription, les informations nécessaires à votre séjour, ainsi que votre facture globale vous seront adressés par courriel à réception de votre fiche et de votre acompte.
Plaquette de présentation du contrat d'assurance fourni par courriel sur simple demande.

"J'ai pris connaissance des renseignements détaillés figurant sur la fiche technique et je les accepte totalement. Je suis pleinement conscient que durant ce séjour, je peux courir certains risques inhérents à la nature même de ce stage et je les accepte en toute connaissance de cause."

Signature: **Fait à** **Le**

ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bésée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21
info@alpineo.com www.alpineo.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art.211-3 à 211-11 Du décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 en application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Contrat de vente de voyages et de séjours.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de

révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une

incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix

et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.

ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentière la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21
info@alpineo.com www.alpineo.com

Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 – ALPESPACE 73800 FRANGIN - Garantie financière: COVEA CAUTION 10 bd M&A Oyon (72) LE MANS -
N°TVA intracommunautaire FR38488450040 - R.C.P Mutuelles du Mans IARD - Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z – SIRET : 488 450 040 00024.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE
En référence au code du tourisme – loi du 22 juillet 2009 (décrets parus au J.0 le 23 décembre 2009)

INSCRIPTION ET MODE DE PAIEMENT :
L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre association et à nos conditions générales. Toute inscription doit être remplie et signée par le participant en double exemplaire, accompagnée d'un acompte de 30 % ajouté des assurances choisies. La réception de cet acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dés la demande de réservation. Nous n'accusons pas réception des soldes. La cotisation annuelle est incluse.
PRIX :
Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisi, grâce à notre brochure et fiches techniques, qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. De façon générale, les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les visites de sites et le matériel personnel ne sont jamais compris dans le prix, sauf mention écrite. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés et ce jusqu'à 30 jours du départ. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant votre départ.
INFORMATION APRÉS INSCRIPTION :
Vous recevrez une facture valant confirmation de voyage. 10 jours au plus tard avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts de rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).
FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :
Vous devez nous communiquer obligatoirement : vos noms, prénom(s) et date de naissance tels qu'ils figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous emporterez lors de votre voyage. Ice-Fall.com communique les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangères doivent s'informer auprès des ambassades et consulats compétents. Il appartient à tous les participants de vérifier qui'ils soient en possession de tous les documents de voyages (pièces d'identité et éventuellement carnets de vaccination) en conformité avec les informations fournies par Ice-Fall.com et confirmées par les organismes officiels. Nous vous conseillons de consulter le site du ministère des affaires étrangères : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs ainsi que le site www.sante.gouv.fr (Ministère de la Santé), www.who.int/fr (OMS), sur les risques sanitaires du pays de destination.
RESPONSABILITÉ :
Conformément à l'art. L211-16 du code du tourisme, Ice-Fall.com est responsable du bon déroulement des prestations achetées tel que prévu lors de la conclusion du contrat. Toutefois Ice-Fall.com ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des prestations si celles-ci sont imputables au participants lui-même, tel que : non présentation de pièces d'identité et/ou sanitaires ou périmées ou d'une durée de validité insuffisante et non conformes aux indications figurant sur nos fiches techniques ; soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger, soit en cas de force majeure.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription. Si nous nous trouvions dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour vous proposer des prestations équivalentes.
Aérien : les conditions de transport des compagnies aériennes sont régies par les conventions de Varsovie et Montréal. Les compagnies aériennes peuvent être amenées à modifier les horaires, itinéraires ou aéroport de départ ou d'arrivée. Les heures indiquées ne sont donc pas garanties, car le transporteur peut, en cas de nécessité, substituer un transporteur, par un autre, modifier ou supprimer les escales prévues. Nous vous communiquerons les changements qui pourraient avoir lieu avant votre départ. En cas de difficulté, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages, « surbooking », la réclamation est à envoyer directement à la compagnie aérienne mais nous pouvons vous assister pour intervenir auprès de la compagnie. Pour votre préacheminement, nous vous recommandons de prévoir des délais suffisants, car si vous ratiez votre vol aller, toutes les réservations suivantes (retour et pass compris) seraient annulées sans remboursement possible. Nous vous conseillons d'acheter des vols modifiables et remboursables.
PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES : Vu le caractère sportif de nos voyages et séjours; nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevable d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des voyageurs. Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons être tenue pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour de modifier le programme prévu en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants; des acquis techniques. Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif, les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du client.
MODIFICATIONS DURANT LE VOYAGE :
L'association agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le client et les prestataires de services d'autre part, (transporteurs, hôteliers, affréteurs, agences locales; etc..) ne saurait être confondue avec ses derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Si les dates aller et retour de votre voyage sont modifiées, en raison d'une perturbation du transport aérien, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réel occasionnés. Si nous nous trouvions dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation; l'acheteur ne pourra les refuser sans motifs valables.
ANNULATION - MODIFICATIONS :
De votre part : Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec A.R. Selon la date de votre annulation, il vous sera appliqué les retenues suivantes :
A plus de 60 jours du départ : 5% du montant total du voyage avec un minimum de 50€ par personne.
de 60 à 31 jours : 15 % du montant total du voyage
de 30 à 21 jours : 35 % du montant total du voyage
de 20 à 16 jours : 50 % du montant total du voyage
de 15 à 7 jours : 75 % du montant total du voyage
moins de 7 jours : 100 % du montant total du voyage.

En plus des frais prévus par notre barème, les réservations fermes de **bateau** ou de **billets d'avion** émis à l'avance, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, vous seront facturées, quelque soit la date d'annulation, déduit des taxes aériennes ou portuaires remboursables. Dans ce cas les frais d'annulation ne sont pas calculés sur le prix total du voyage, mais uniquement sur le montant hors aérien.
Les montants de l'assurance et de la cotisation annuelle ne sont pas remboursables ainsi que les frais de visa, préacheminement que vous auriez engagés pour votre voyage. Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'un exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité.
En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions et que nous n'ayons pas déjà engagé de réservations à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR ou e-mail avec AR.
De Notre part : si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes
payées. D'autre part, nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devions annuler, vous en seriez informé au plus tard 21 jours avant la date prévue. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.
ASSURANCES :
Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle pour participer à nos séjours et voyages. De même il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation, perte ou vol de bagages – et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement – secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient au participant de vérifier, avant son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance (Europ Assistance) auprès d'Ice-Fall.com comprenant 3 options :
Assistance rapatriement – Frais de secours : 2%
Annulation + bagages : 3,5%

ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentière la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21
info@alpineo.com www.alpineo.com
Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 – ALPESPACE 73800 FRANGIN - Garantie financière: COVEA CAUTION 10 bd M&A Oyon (72) LE MANS -
N°TVA intracommunautaire FR38488450040 - R.C.P Mutuelles du Mans IARD - Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z – SIRET : 488 450 040 00024.

Assistance rapatriement – frais de secours + annulation + bagages + interruption de séjour (Multirisque) : 5,5%
Attention l'assurance annulation ne peut être souscrite que le jour de votre inscription.
Extrait de nos contrats d'assurances fournies avec nos fiches techniques. Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer une attestation de sa propre assurance précisant le montant maximum de couverture pour les frais d'évacuation.

LITIGES :

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée ou e-mail avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour. A défaut de réponse satisfaisante dans les 60 jours suivant votre courrier, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage sur le site : www.mtv.travel/

INFORMATIONS LEGALES :

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art.38 et suivant de la loi du 08.01.1978 modifiée).

ICE-FALL.COM
16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentière la Bessée

Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 - 73 FRANGIN/Garantie financière - COVEA CAUTION - 72000 LE MANS
Contrat n° 18386
R.C.P Mutuelles du Mans IARD

Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z – SIRET : 488 450 040 00024.

ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentière la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21
info@alpineo.com www.alpineo.com

Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 – ALPESPACE 73800 FRANGIN - Garantie financière: COVEA CAUTION 10 bd M&A Oyon (72) LE MANS -
N°TVA intracommunautaire FR38488450040 - R.C.P Mutuelles du Mans IARD - Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z – SIRET : 488 450 040 00024.